

## **COMMUNE DE SAINT-MACAIRE**

### **PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU**

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021**

---

Le Conseil municipal s'est réuni le 12 Janvier 2021 en présence de 16 élus : M. GERBEAU Cédric, Maire, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, adjoints, Mme JEANNESSON Françoise, M. BRAY Claude, M. ROUCHES Jean-Michel, Mme MALLEM Salima, M. XANDRI Alain, Mme BELLOIR Rozenn, M. COMMUN Arnaud, M. BARBE Bernard, Mme CAMBILLAU Arlette, M. FALISSARD Alain, Mme FELLAH Céline.

Absents excusés : M. CAPELLI Sylvain (procuration de vote donnée à M. COMMUN Arnaud), Mme LASSARADE Florence (procuration de vote donnée à Mme MALLEM Salima), Mlle GUINDEUIL RAMILLON Nautila (procuration de vote donnée à M. Dominique SCARAVETTI).

Date de la convocation : 24/12/2020

La séance est ouverte à 18h30.

M. Dominique SCARAVETTI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur Barbé demande s'il peut y avoir une minute de silence en mémoire à Jacques Lacoste. Monsieur le Maire y répond favorablement et invite le Conseil municipal à observer cette minute de silence.

#### **DELIBERATION APPROUVANT LA PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION PAR DELEGATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

M. Salin Marty, assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre la procédure de délégation de service public de l'alimentation en eau potable, présente au conseil municipal le rapport de concernant la procédure de passation du contrat de concession. Il informe le Conseil municipal que la négociation a duré un an et que le contrat actuel se termine le 31 Janvier 2021.

Cette présentation est pour porter à connaissance du Conseil municipal la procédure.

Ce rapport rappelle les grandes lignes de la consultation, expose les aspects majeurs du projet de contrat de concession par délégation du service public de l'eau potable, dont l'économie générale du contrat. Il est ensuite expliqué les raisons du choix de la société SOGEDO comme délégataire proposé au vote du Conseil Municipal.

Monsieur Barbé demande comment un abonné est-il averti s'il a une fuite ?

Monsieur Salin Marty lui répond que le délégataire a obligation d'informer l'abonné, s'il y a une fuite entre le compteur et le bâtiment, les réparations seront faites par un professionnel.

La SOGEDO s'engage sur des délais de réponse aux abonnés et interventions. Les taux d'impayés devront passer de 4,6% à 2,5%.

Les dispositifs techniques seront améliorés (taux de chlore régulé et tracé, mesure du taux de fluor pour ajuster la dilution et l'achat d'eau au syndicat voisin).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la délibération suivante :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019 adoptant le principe d'une délégation de service public de l'alimentation en eau potable,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public en date du 17 Juillet 2020 présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 30 juillet 2020 présentant l'analyse des propositions des candidats et l'avis donné au Maire pour la poursuite des négociations,

Vu le rapport de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu le rapport annexé de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet du contrat et des annexes,

Considérant que le conseil municipal de la Commune de Saint Macaire s'est prononcé, par délibération du 9 décembre 2019, sur le principe d'une concession par délégation du service public de l'alimentation en eau potable et a autorisé Mr Le Maire à lancer la procédure ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public de l'alimentation en eau potable a été conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que 2 candidatures ont été remises, à savoir :

1°) Société SOC - AQUATEC

2°) Société SOGEDO

Considérant que les candidatures ont été analysées par la commission de délégation de service public qui a rejeté la candidature du groupement SOC-AQUATEC, en particulier en raison de l'absence de référence sur ce type de concession et d'un risque pour assurer la continuité du service publique et l'égalité des abonnés ;

Considérant que l'offre de la société SOGEDO a été analysée par la commission de délégation de service public qui a adopté un avis en date du 30 juillet 2020 invitant Mr le Maire à engager les négociations avec cette société ;

Considérant que la société SOGEDO a été auditionnée et que lors des négociations qui se sont déroulées du 6 août 2020 au 30 octobre 2020 il lui a été demandé à plusieurs reprises d'adapter sa proposition aux demandes du Pouvoir Concédant,

Considérant qu'à l'issue des négociations, la proposition de la société SOGEDO a été retenue par Mr le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** par 19 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre

- **D'APPROUVER** le choix de la société SOGEDO en tant que concessionnaire (délégataire) du service public de l'alimentation en eau potable de la Commune de Saint Macaire pour la période 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2033 ;
- **D'APPROUVER** le contrat de concession par délégation du service public de l'alimentation en eau potable ;
- **D'APPROUVER** le règlement de service d'eau potable comme indiqué en annexe 1 à ce contrat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession par délégation de service public de l'alimentation en eau potable et tous les documents y afférents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

### **FIXATION DES TARIFS DE LA PART COMMUNALE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur Salin Marty présente au Conseil municipal une analyse financière du budget du service de l'eau et sur les possibilités de modifier le prix de l'eau.

Les travaux qui incombent à la commune sont essentiellement du renouvellement de canalisation, extension ou nouveaux réseaux.

Monsieur le Maire explique que compte tenu des recettes et dépenses prévisionnelles du service de l'eau potable, et en tenant compte de l'impact du nouveau prix de l'eau pour les abonnés, il propose de modifier la part communale pour que tous les abonnés bénéficient d'une réduction de l'ordre de 5 % par rapport à sa facture 2020. La réduction apparaîtra à partir de la facture de juillet 2021.

Mme Tristant demande si une clause existe dans le nouveau contrat sur la consommation d'eau.

M. Falissard rappelle qu'avec la construction de 3 habitations Impasse Tambourin, l'extension nécessaire du réseau a pu être financé grâce aux excédents. Il est important d'avoir un résultat excédentaire pour faire face à des travaux identiques qui pourraient être à réaliser par rapport à l'urbanisation d'autres parcelles. La dernière opération d'envergure qui reste à réaliser concerne les 17000m<sup>2</sup> du Terrain Jugean.

M. Scaravetti demande quels travaux pris en compte : tous les équipements (changements de pompe par ex) sont pris en compte dans le contrat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre

- **DECIDE** d'adopter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 :
  - ❖ La part fixe sera de **22,88 € par an** et par abonné (tarif inchangé)
  - ❖ La part variable sera de **0,3900 € le m<sup>3</sup>** (auparavant de 0,5200 € par m<sup>3</sup>), soit une baisse de 25 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ces tarifs à la société SOGEDO, délégataire du service de l'eau potable, afin que ces dispositions soient appliquées auprès des abonnés à compter du 1<sup>er</sup> février 2021

### **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis longtemps, deux jardinets ont été créés

sur l'espace public devant les immeubles situés au 2 et 4 Place de l'Eglise.

Lors de la vente de l'ensemble immobilier comprenant l'ancienne maison 'Sanche', l'ancienne perception (Cours Victor Hugo) et la maison attenante du 4 Place de l'Eglise à la SCI de la Mane (M. Blasquez), il avait été convenu avec ce dernier que la commune procéderait à une régularisation et rétrocession concernant le jardinet (30 m<sup>2</sup>) lié à cette maison.

Situé en domaine public, la commune doit dans un premier temps, procéder à son transfert du domaine public au domaine privé de la commune. Le jardinet attenant au n°2 (18m<sup>2</sup>) étant dans une situation similaire, il est proposé de transférer en domaine privé l'ensemble de l'emprise correspondant à ces deux jardins soit 48m<sup>2</sup> dans le but d'affecter également à la propriété située au n° 2 le jardinet la concernant. Dans ce but un document d'arpentage a été établi pour définir deux parcelles.

Le transfert de l'emprise concernée (48m<sup>2</sup>) dans le domaine privé de la commune ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la Place de l'église, les textes prévoient que la procédure de déclassement de cette partie d'espace public communal est dispensée d'enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de se prononcer sur le déclassement du domaine public en domaine privé des 48 m<sup>2</sup> situés au droit des immeubles du 2 et du 4 Place de l'Eglise
- de procéder à la régularisation de la cession de 30m<sup>2</sup> à la SCI de la Mane comme convenu avec M. Blasquez lors de la vente de l'immeuble situé 4 Place de l'Eglise, avec prise en charge par l'acquéreur des frais de notaire
- de mandater le maire pour contacter le propriétaire du 2 Place de l'Eglise pour lui proposer au prix de 1000€ l'acquisition des 18m<sup>2</sup> relatif au jardinet situé devant son immeuble, avec prise en charge par l'acquéreur des frais de notaire
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

M. Barbé demande sur quel critère le prix de 1000€ pour les 18 m<sup>2</sup> ont-ils été évalués. En effet, cela revient à plus de 50€ le m<sup>2</sup>. Il trouve le montant élevé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir le prix à la baisse et de vendre l'emprise foncière de 18m<sup>2</sup> au prix de 500€.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214- 16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre

## **DECIDE**

- de se prononcer sur le déclassement du domaine public en domaine privé des 48 m<sup>2</sup> situés au droit des immeubles du 2 et du 4 Place de l'Eglise
- de procéder à la régularisation de la cession de 30m<sup>2</sup> à la SCI de la Mane comme convenu avec M. Blasquez lors de la vente de l'immeuble situé 4 Place de l'Eglise, avec prise en charge par l'acquéreur des frais de notaire
- de mandater le maire pour contacter le propriétaire du 2 Place de l'Eglise pour lui proposer au prix de 500€ l'acquisition des 18m<sup>2</sup> relatif au jardinet situé devant son immeuble, avec prise en charge par l'acquéreur des frais de notaire
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

## **INFORMATIONS DIVERSES**

. M. Scaravetti rappelle que désormais, et conformément au règlement intérieur, les questions diverses que les conseillers souhaitent aborder en conseil, soient communiquées au Maire à l'avance.

. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a candidaté pour l'opération campus connecté. C'est une dynamique organisée avec l'université de Bordeaux pour les étudiants (env. 15 personnes).

En Sud Gironde, trois communes, Bazas, Saint Macaire et la Réole se sont positionnées sur ce projet porté par le Pôle Territorial du Sud Gironde.

Pour accueillir ces étudiants, une mise à disposition de deux salles est nécessaire. Dans un premier temps, la commune mettra à disposition la salle du conseil, puis, dans un deuxième temps la maison rue Carnot après quelques travaux de rafraîchissement et une occupation d'une partie du Château de tardes. Le budget alloué à ce projet est évalué à 50 000€ (40 000€ pour le tuteur et 10 000€ pour les fluides). L'acquisition d'ordinateurs pourra être subventionnée par le conseil Régional.

Monsieur Scaravetti précise que c'est le Pôle Territorial du Sud Gironde qui embauchera et rémunèrera le tuteur.

Si le projet est retenu, il débutera en septembre 2021.

Monsieur Barbé demande si cela concerne les 5 CdC.

Monsieur Scaravetti lui répond que c'est pour l'ensemble des étudiants du territoire.

Monsieur Gerbeau précise qu'une réunion aura lieu pour tenir informé les élus.

Monsieur Barbé relève qu'à terme c'est une salle du Château de Tardes qui serait mise à disposition.

. Mme Tristant informe le Conseil municipal que des actions ont été menées par le SICTOM. La redevance réduite pour les commerçants qui ont été fermés pendant le confinement. Le dossier est à déposer auprès du SICTOM.

. Monsieur Scaravetti informe le Conseil municipal que l'édition du Mercadiou est prévue pour fin janvier avec une distribution sur le dernier week-end. C'est une nouvelle édition avec de nouvelles rubriques, proposées notamment par M. Bray.

Par ailleurs, une petite consultation a été lancée pour refaire le site internet.

Monsieur Barbé demande si les délibérations seront imprimées dans le Mercadiou.

Monsieur Scaravetti répond que les délibérations sont affichées et les comptes rendus seront en ligne

et disponible en mairie, comme cela a été délibéré lors du vote du règlement intérieur du Conseil municipal. Par ailleurs, la volonté est de mieux expliquer et illustrer les décisions et les projets, plutôt qu'informer via un compte rendu de conseil pas toujours très explicite.

Monsieur Barbé précise que cela va pénaliser les Macariens. Tout le monde n'a pas internet. C'est regrettable que les comptes rendus ne soient plus publiés. Monsieur Falissard partage ce regret et précise également que le compte rendu est un reflet de ce qui se dit en conseil, débats, échanges lors des réunions. On prive une partie du corps électoral des échanges qui peuvent avoir lieu lors des Conseils municipaux.

Mme Tristant précise que le nouveau Mercadiou mettra les projets dans une perspective différente.

Monsieur Falissard tient à apporter une précision. En effet, sur les deux derniers mandats, les comptes rendus sont une collation des délibérations. Si on prend les comptes rendus antérieurs à 10 ans, y figurait les échanges précédents les votes.

Monsieur le Maire rappelle que les personnes qui souhaitent les comptes rendus pourront appeler au secrétariat et une copie papier leur sera remise.

Madame Tristant souligne que cette nouvelle édition du Mercadiou permettra de donner une vision plus lisible des différents projets.

Monsieur Falissard souligne que pendant les quatre mandats de M. Billa les comptes rendus comprenaient tous les échanges tandis que pendant les deux mandats de M. Patanchon, les comptes rendus n'étaient que la somme des délibérations. Pour lui, le Bulletin municipal doit être un vecteur support de ces débats entre élus. En réponse à certaines réflexions entendues, il précise qu'étant suffisamment impliqué dans différentes tâches et ce pour une indemnité de moins de la moitié de celle actuellement en vigueur, il ne s'est pas investi dans la confection du bulletin municipal.

Monsieur le Maire précise que l'accessibilité est claire, les comptes rendus seront disponibles au secrétariat.

. Madame Cambillau demande pourquoi une jardinière a été installée sur le trottoir face au Vival, et devant le passage pour piétons Place Tourny.

Monsieur Falissard informe avoir contacté les services techniques pour leur rappeler les distances à respecter.

Madame Tristant certifie qu'un passage d'un mètre vingt a été laissé et qu'ils se sont engagés à mettre en œuvre au niveau du Vival une place arrêt minute et un passage pour piétons.

. Madame Cambillau demande si quelque chose va être fait par rapport à l'implantation du jardinet sous les arcades à l'extrémité de la place du Mercadiou, car il manque de place pour passer sous les arcades.

. Monsieur Rouches tient à informer le Conseil municipal qu'actuellement il y a 0 cas Covid à la maison de retraite et que les vaccinations ont commencé hier à Saint Macaire et à Préchac. Les médecins de Saint Macaire se sont portés volontaires pour leur propre patient qui sont à la maison de retraite. Il propose l'ouverture d'un centre de vaccination à la mairie. Mais comment faire pour les personnes qui ne peuvent se déplacer (faire une vaccination en porte à porte) ?

Monsieur Barbé rappelle que les sites actuellement en ligne donnent les endroits où les personnes de plus de 75 ans qui veulent se faire vacciner.

Monsieur Rouches précise qu'il y a un problème sur la revaccination, 21 jours – 6 semaines ?

La séance est levée à 20h25.